

# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **COLSON**

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Colson**. La procédure réglementaire de protection de ce captage n'est pas engagée. Cette eau est traitée par la **station de Colson (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **7** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **1** au niveau du captage,
- > **1** au niveau de l'installation de traitement,
- > **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [**le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), **le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), **le Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de qualité bactériologique insuffisante du fait d'une désinfection irrégulière. Toutefois, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **80%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,17 mg/L** et **20% des prélèvements étaient en dessous de la valeur de 0,1 mg/L**.



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, **la moyenne calculée était de 0,64 mg/L**.

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023\***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la valeur de 210 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2023.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau de Colson vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : CH Maurice DESPINOY

L'exploitant : CH Maurice DESPINOY

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 LAMENTIN CENTRE

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des Rivières Blanche et Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des rivières Blanche, Lézarde et des forages de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle de la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations de Rivière Blanche, Directoire (décantation, filtration et désinfection) et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **95** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **18** au niveau des captages,
- > **55** au niveau des installations de traitement,
- > **22** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel deux dépassements ponctuels ont été constatés.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,59 mg/L** et **10% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.**



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la **moyenne calculée était de 0,20 mg/L.**

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 18 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 119 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **37 µg/L et 96%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions correctives visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide)] ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur\*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Lamentin Centre » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE

Centre d'Affaires « AGORA » ZAC de l'Etang Z'Abriocot Pointe des Grives C.S.80656 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Standard : 0596 39 42 43 • Fax : 0596 60 60 12 • [ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **LAMENTIN EST**

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des rivières Blanche et Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des rivières Blanche, Lézarde et des forages de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle de la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations de Rivière Blanche, Directoire (décantation, filtration et désinfection) et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **87** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **18** au niveau des captages,
- > **55** au niveau des installations de traitement,
- > **14** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel deux dépassements ponctuels ont été constatés.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,64 mg/L** et **42% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.**



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de **0,19 mg/L.**

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023\***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 137 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **46 µg/L** et **96%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions correctives visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide)] ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSEI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Lamentin Est » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSEI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 FORT DE FRANCE MEDAILLE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la source Cristal. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la station Médaille (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 40 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0\* au niveau du captage,
- > 1 au niveau de l'installation de traitement,
- > 39 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de qualité bactériologique moyenne du fait d'une désinfection irrégulière. Toutefois, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

## > Qualité bactériologique :



Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 90% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

## > Teneur en chlore :



Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,31 mg/L et 13% des prélèvements étaient inférieurs à la valeur de 0,1 mg/L.

## > Les nitrates :



Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,37 mg/L.

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023\*.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la valeur de 230 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 7 µg/L.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Fort de France Médaille » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 FORT DE FRANCE SUD

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la rivière Blanche à Bouliki ; en période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un complément de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Durand (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 88 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 8 au niveau des captages,
- > 26 au niveau de l'installation de traitement,
- > 54 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,64 mg/L et 55% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

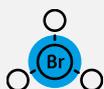


#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0 mg/L.

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 14 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 230 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **46 µg/L et 100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Durand est maîtrisé.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Fort de France Sud » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 FORT DE FRANCE NORD

L'eau qui arrive à votre robinet provient des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Didier (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 44 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 6 au niveau des captages,
- > 16 au niveau de l'installation de traitement,
- > 22 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,57 mg/L et 41% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,55 mg/L.

### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 22,5 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 349 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **82 µg/L et 97%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**



## CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Fort de France Nord » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **SCHOELCHER**

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé et occasionnellement de la Rivière Blanche Bouliki et des deux forages de Cœur Bouliki. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Didier et de la station de Durand (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 78 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 14 au niveau des captages,
- > 38 au niveau des installations de traitement,
- > 26 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



#### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 96% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



#### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,36 mg/L et 81% des prélèvements ont dépassé la valeurs de 0,6 mg/L.



#### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,24 mg/L.

#### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 34 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 120 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



#### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **73 µg/L et 98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



#### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**



### CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Schoelcher » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)



# QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

## CENTRE SUD

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Rivière Blanche, en période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un complément de la ressource en eau en période de sécheresse. La procédure réglementaire de protection du captage de rivière Blanche et des forages de Rivière Blanche est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Rivière Blanche (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **78** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **7** au niveau des captages,
- > **20** au niveau de l'installation de traitement,
- > **51** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel deux dépassements ponctuels ont été constatés.



### > Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



### > Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,52 mg/L** et **28%** des prélèvements ont dépassé la valeur de **0,6 mg/L**.



### > Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de **0,28 mg/L**.



#### > Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 17 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 251 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



#### > L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **56,5 µg/L et 96,5%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**



#### > Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contamination. **Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été mise en évidence au captage de la rivière Blanche et en sortie de traitement de l'usine de Rivière Blanche. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

### CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSEI.
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Centre Sud » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)

L'exploitant : ODYSSEI (régie communautaire.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)

